

## ARRTÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/MB  $N^{\circ}$  2024-020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande de Monsieur GILG Lylian en date du 15/03/2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: L'entreprise Béton modernes mandatée par monsieur GILG Lylian interviendra dans le cadre de travaux relatif à la pose d'une dalle béton pour un abri à bois. Les travaux seront effectués au niveau du 22 rue Estienne Jodry à Bavans.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés de 8 heures à 10 heures le Mardi 19 mars 2024, la circulation des véhicules sera interdite rue du Corps Franc. Un panneau route barrée sera placé à l'intersection des rues Estienne Jodry / Corps Franc et un autre sera placé côté Bart pour prévenir les usagers.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 15/03/2024 Publié sur site internet le : 15/03/2024

Bavans, le 15 mars 2024 La Maire, Sophie RADREAU



